

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2026-06-23-4 portant classement au titre des monuments historiques d'une cloche
conservée dans l'église Saint-Jacques de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de deux objets mobiliers conservés à Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, en date du 28 mai 2021, portant adhésion au classement de la commune, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale des XVII^e et XVIII^e siècles,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- cloche à six anses, bronze, 1600, ornée d'une inscription en latin et français, une dédicace aux saint Jacques et Laurent et un décor de croix. Dimensions : h = 141 cm ; d = 144 cm avec son joug ;

- cloche à six anses, bronze, 1726, ornée d'une inscription en latin et français, une Vierge à l'Enfant, saints évêques et rinceaux. Dimensions : h = 127 cm ; d = 124,5 cm, avec son joug ;

conservés dans l'église Saint-Jacques de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) et appartenant à la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 22 novembre 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Chave', followed by a colon and a small mark.

Isabelle CHAVE